

Inscriptions scolaires

Retrouvez toutes les informations relatives aux démarches à effectuer pour l'inscription scolaire de votre enfant.

Inscription scolaire 2023-2024

INSCRIPTION SCOLAIRE EN COURS D'ANNÉE (2023-2024) :

Élèves concernés :

- Enfants arrivant sur le territoire de la commune de Châteauroux quelle que soit la classe.
- Enfants ne fréquentant pas actuellement une école publique de Châteauroux.
- Enfants habitant une commune extérieure et souhaitant s'inscrire dans une école de Châteauroux.

Enfant actuellement scolarisé sur une école publique de Châteauroux. Vous venez de déménager et souhaitez l'inscrire pour l'année scolaire en cours sur sa nouvelle école de secteur : contacter le 02 54 08 35 29.

Pour connaître l'établissement scolaire rattaché à votre domicile : cliquer sur le lien suivant et taper votre adresse dans l'onglet "Rechercher".

Procédure

La Mairie procède aux formalités d'inscription.

Le directeur ou la directrice de l'école procède aux formalités d'admission.

Inscription simple (école de secteur)

Inscription en ligne via [le Portail Famille](#)

Pièces à fournir :

- Photocopie intégrale du livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe ou mobile, électricité, gaz, eau, quittance de loyer, bail...) ;
- Photocopie nominative des pages de vaccinations (carnet de santé de l'enfant ou autre document) ;
- En cas de séparation ou de divorce, copie du jugement attribuant la garde de l'enfant ainsi qu'une attestation d'accord de l'autre parent, et si garde alternée, une attestation conjointe en précisant les jours ou semaines où les enfants sont à la charge soit de la mère, soit du père ;
- Notification d'affectation par l'Education Nationale pour tout élève scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) ou Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (U.E.E.A.);
- Certificat de radiation pour les enfants qui changent d'école.

Après vérification de ces documents, le certificat mentionnant l'école d'affectation de votre enfant ainsi que le relevé de situation vaccinale seront téléchargeables via le [Portail Famille](#) ou disponibles au Guichet 1 de l'Hôtel de Ville.

Demande de dérogation (hors école de secteur)

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente une autre école que celle qui vous a été indiquée par la Mairie, les démarches à effectuer sont les suivantes :

Étape 1 – Retrait du dossier

2 possibilités

1. Se présenter auprès des agents d'accueil de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée)
ou
2. Télécharger, enregistrer puis remplir l'un des documents suivants :
[formulaire d'inscription scolaire dérogation Châteauroux](#),
[formulaire d'inscription scolaire dérogation hors Châteauroux](#).

Étape 2 – Dépôt du dossier

2 possibilités

1. Accueil Mairie (guichet familles) : du lundi au vendredi de 9h à 17h sur [rendez-vous](#),
ou
2. Par courrier électronique : derogations.scolaires@chateauroux-metropole.fr

L'inscription sera alors conditionnelle dans l'école indiquée et ne deviendra définitive qu'après décision de la commission prévue à cet effet début juin. Cette décision vous sera communiquée en temps utile pour vous permettre de rencontrer, le cas échéant, le directeur ou la directrice de l'école d'affectation définitive.

Le certificat mentionnant l'école d'affectation de votre enfant ainsi que le relevé de situation vaccinale seront téléchargeables via le [Portail Famille](#) ou disponibles au Guichet 1 de l'Hôtel de Ville.

DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Admission définitive (inscription simple et dérogatoire)

Prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école afin de fixer un rendez-vous. Les documents délivrés par la Mairie seront à remettre à la Direction de l'école. Éventuellement et selon votre situation, il vous appartiendra de fournir à l'école tout justificatif d'exercice de l'autorité parentale ou de droit de garde dont vous pourriez être titulaire. L'admission sera définitive si l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires ou provisoires (si l'enfant n'est pas à jour).

INSCRIRE SON ENFANT DANS UNE ÉCOLE D'UNE COMMUNE EXTERIEURE

Procédure

demander une dérogation auprès de la collectivité extérieure,
transmettre cette dérogation au service Éducation-Jeunesse par courriel : derogations.scolaires@chateauroux-metropole.fr ou la déposer directement au guichet Familles à l'hôtel de ville.

Dépôt du dossier :

A l'accueil de l'hôtel de ville (Guichet Familles)

ou

Par courriel à derogations.scolaires@chateauroux-metropole.fr

JEUNESSE

Service Éducation-Jeunesse - Inscriptions scolaires

Hôtel de Ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

9h00 - 17h00 du lundi au vendredi sur rendez-vous (9h30 le jeudi)

02 54 08 35 29

Itinéraire

Courriel

Site Internet

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.